



Découplage 2010

**Formulaire de demande de prise
en compte d'une fusion
d'exploitations intervenue entre
le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010**

Modèle à photocopier.
Merci d'écrire en MAJUSCULES
À faire parvenir à la DDT
au plus tard le 17 mai 2010

Exploitations concernées par la fusion :

	Exploitations initiales			Exploitation résultant de la fusion
N° Pacage				
Nom, prénom ou raison sociale				
Nom et prénom de la ou des personne(s) exerçant le contrôle de l'exploitation				

Les soussignés déclarent :

- que l'évolution juridique correspond (cochez la case correspondante) :
 - à une fusion avec création d'une nouvelle société et que l'agriculteur qui assure le contrôle de la nouvelle société était l'un des chefs d'exploitation ou un associé exploitant de l'une des exploitations d'origine ;
 - à une entrée d'associé au sein d'une société préexistante avec transfert de toute son activité agricole ;
- que les exploitations initiales ont fusionné à la date du : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| .

Ils demandent que les données de référence des exploitations initiales soient prises en compte pour le calcul du montant de référence de la nouvelle exploitation.

Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans le présent formulaire.

FAIT À _____ Le |_|_|_|_| 2 0 1 0 |

Signature de l'exploitation résultante (représentant légal en cas de forme sociétaire, tous les associés en cas de GAEC), précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »



Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une fusion d'exploitations intervenue entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010**.

Qu'est-ce qu'une fusion ?

Il y a fusion lorsque plusieurs exploitations se réunissent pour constituer une nouvelle société. S'il n'y a pas création d'une nouvelle société mais uniquement agrandissement de l'une des exploitations initiales, alors il n'y a pas fusion au sens du règlement communautaire.

La fusion peut être prise en compte :

- s'il y a accord explicite entre les exploitations concernées ;
- si l'agriculteur qui assure le contrôle de la nouvelle société était l'un des chefs d'exploitation ou un associé exploitant d'une des exploitations d'origine.

Il est également possible de demander la prise en compte d'une fusion lorsqu'un associé entre dans une société pré-existante et qu'il y transfère l'intégralité de son activité agricole.

Quels sont les effets de la prise en compte d'une fusion ?

En cas de fusion, les données de référence des exploitations initiales sont prises en compte pour le calcul du montant de référence de l'exploitation résultante.

Exemple : les exploitants A et B créent le GAEC C le 1^{er} janvier 2006.

Avant prise en compte de la fusion :

- A reçoit une notification pour un montant égal à 1 000 € en 2005 ;
- B reçoit une notification pour un montant égal à 4 000 € en 2005 ;
- C reçoit une notification pour un montant égal à :
 - 0 € en 2005 ;
 - 4 200 € en 2006 ;
 - 4 600 € en 2007 ;
 - 4 500 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 4 600 € (2007 étant la meilleure campagne).

Après prise en compte de la fusion, les montants calculés pour C deviennent :

- 0 + 1 000 + 4 000 = 5 000 € en 2005 ;
- 4 200 € en 2006 ;
- 4 600 € en 2007 ;
- 4 500 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 5 000 € (2005 étant devenue la meilleure campagne).

Remarque : Si A et B détenaient des surfaces en herbe ou en maïs en 2005, elles seront prises en compte pour le calcul du soutien spécifique « Herbe » ou « Maïs » si le GAEC C est éligible, ce qui dépend de son taux de chargement et de ses UGB 2008.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet les noms des exploitations initiales et de la nouvelle exploitation et la date de la fusion.

La date à inscrire est la date à laquelle la nouvelle structure juridique a été créée ou la date à laquelle l'associé est effectivement entré dans la société. Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010.

• Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'exploitation résultant de la fusion. S'il s'agit d'une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou tous les associés dans le cas des GAEC.

• Pièces justificatives à joindre

Vous devez joindre à votre demande les pièces justifiant de la fusion. Il peut s'agir :

- d'un extrait K bis mentionnant la fusion,
- des statuts de la nouvelle société ou des procès verbaux mentionnant la fusion.